

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

PRESENTS : Messieurs A. VERNISSE – D. QUEZET – P.WUILLEMIN – J.J. COMBARET et S. GUYOT.

Mesdames : D. DEVAUX - R. POUPELIN – O. TIERSONNIER – N. CERCLÉ et L.BISCHOFF.

Excusée : V BONNEMOY.

Le compte rendu de la séance du 2 Août 2021 est approuvé à l'unanimité.

Informations données par Mr Le Maire.

- Point effectif des RPI : 60 enfants.
- Arrêt de travail de Yoann.
- Dépôt du PC pour construction des vestiaires au stade municipal.
- Point les travaux au CPI.
- Changement des lanternes éclairage public en LED
- Villages fleuries – résumé de la visite du jury du 19/07/2021.
- Bilan financier donné par Roselyne Poupelin.
- Compte rendu des réunions Sivom Val d'Allier et Sivos donné par les délégués.

CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Le Maire informe l'Assemblée que suite au départ de Mme Charlotte ROCHELOIS, qui met fin à son contrat au 30 Septembre 2021 pour un autre emploi. Elle exerçait les fonctions d'ATSEM auprès de la directrice de l'école, de la surveillance des enfants à la garderie, à la cantine scolaire, et dans le bus scolaire, ainsi que le secrétariat à l'agence postale. Il convient de la remplacer. Il a été décidé de recruter **Mme Céline PELTIER** domiciliée à Lapalisse.

Un contrat parcours emploi compétences sera signé pour une durée de 9 mois, renouvelable une fois, à compter du **20 Septembre 2021**, avec une durée de 32 heures par semaine. Ce contrat est financé à hauteur de 80 % par l'Etat, pour 30 heures hebdomadaires.

Il est convenu que le reste à charge sera partagé à part égale entre les deux communes, soit 50 % pour la commune de Varennes sur Têche et 50 % pour la commune de Trézelles, uniquement pour la partie école. Un décompte sera fait chaque fin de trimestre.

ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL – LOCAL TECHNIQUE.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à l'aménagement du nouveau local technique, il convient de faire réaliser les travaux d'assainissement individuel pour ce bâtiment.

Deux entreprises ont été sollicitées, après examen des dossiers, les membres à l'unanimité décident de retenir le devis de l'Ets Jacquet de Thionne pour un montant de 6 800,00 € HT soit 8 160,00 € TTC.

ETUDE DE SOL – CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE MUNICIPAL.

Le Maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} Octobre 2020, une obligation d'études géotechniques avant une construction neuve est en vigueur.

Pour la construction des vestiaires au stade municipal, il est nécessaire de faire réaliser cette étude de sol afin de connaître les caractéristiques du terrain.

Deux bureaux d'études ont été sollicités, après examen des devis, les membres à l'unanimité, décident de retenir le bureau d'étude Géodécron de Cruzier Le Vieux, pour un montant HT de 1 404,00 € soit 1 684,80 € TTC.

VERIFICATION DU MATERIEL DE CUISINE DU RESTAURANT ET MATERIEL DE CUISSON A GAZ DE LA SALLE POLYVALENTE ET LA CANTINE SCOLAIRE.

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de faire vérifier chaque année, le matériel de cuisine du restaurant, ainsi que le matériel de cuisson à gaz de la salle polyvalente et de la cantine scolaire.

Un devis a été établi par GC2M de Saint-Victor, pour un montant annuel de 455,00€ HT pour 2021 pour le matériel de cuisine du restaurant et 245,00 € HT pour le matériel de cuisson à gaz de la salle polyvalente et la cantine scolaire.

Les membres à l'unanimité, acceptent ce devis et autorise le Maire à signer le contrat de maintenance.

LOYER DU BAR RESTAURANT.

Lors d'un précédent conseil municipal, il avait été décidé d'exonérer le loyer de la partie commerciale jusqu'à fin août 2021, les membres à l'unanimité décident la reprise du loyer à partir de septembre 2021.

REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE DU RIFSEEP

Mr Le Maire rappelle la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP en date du 27/09/2018 et qu'il est nécessaire de modifier cette délibération pour revoir les montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA afin d'anticiper la révision d'attribution des primes.

Les membres à l'unanimité votent les nouveaux montants qui prendront effet à compter de l'année 2022.

NOMINATION REFERENTS AMBROISIE.

Le Maire informe l'Assemblée que l'ambroisie à feuille d'armoïse est une plante envahissante, très présente en Auvergne-Rhône- Alpes et plus particulièrement dans notre département. Le pollen de cette plante provoque des réactions allergiques.

A la demande de la Préfecture, il convient de nommer un référent ambroisie qui sera chargé de localiser la présence de plants, être le relais de terrain.

Les membres à l'unanimité, nomment Mme Odile TIERSONNIER domiciliée « Les Quillets » à Trézelles et Mr Sébastien GUYOT domicilié « 2, Voie du Tacot » à Trézelles, référents ambroisie pour la commune.

DESIGNATION REFERENT (S) « ATTRACTIVITE ET ACCUEIL » AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE.

Le Maire explique au conseil municipal que par délibération 2021.05.25/70, la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire a approuvé la désignation par chaque conseil municipal d'un ou plusieurs référents « Attractivité et Accueil » pour les 44 communes du territoire.

Son rôle est d'aller à la rencontre des nouveaux arrivants, de les accueillir lors de leur installation, de faire en sorte que les nouveaux arrivants s'intègrent dans le territoire et participent à son développement.

Recenser les logements locatifs disponibles, logements vacants, propriétés bâties et non bâties à vendre dans le but de communiquer sur ces disponibilités.

Sensibiliser les propriétaires des maisons ou terrains vacants à les vendre.

Le conseil municipal, après délibération, désigne :

Mme Odile TIERSONNIER et Mr Sébastien GUYOT comme référents.

LOCATION LOGEMENT COMMUNAL – ECOLE

Le Maire informe le conseil que suite au départ Mme Agnès LEBROU, le logement communal situé à l'école est libre depuis le 31 Juillet 2021 et va être loué à compter du 1^{er} novembre 2021 à Mr Valenti Giovanni et Mme Mestries Marine.

Le prix du loyer, payable d'avance est fixé à 490,00 € par mois, révisable au 1^{er} novembre de chaque année et 100,00 € pour charges mensuelles de chauffage (révisable annuellement et en fonction de la consommation et du prix). Une caution correspondant à un mois de loyer est demandée.

